

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Le commissaire-priseur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.
2. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents. Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif, ainsi que les restaurations, accidents ou défaut. LES OBJETS SONT VENDUS EN L'ETAT.
3. Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis. Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.
4. La vente est conduite en EUROS et les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire-priseur hors frais. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début de la vente.
5. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.
6. Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire alors même que la délivrance n'aurait pas eu lieu. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage et le stockage n'engagent pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit, par exemple en cas de dégradation ou de perte.
7. La vente est faite expressément au comptant. L'adjudicataire paiera au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais. Les frais sont différents selon que le lot est mis en vente

à titre judiciaire ou volontaire et que l'acquisition est faite en salle ou par internet. - Pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de 14,40% TTC. - Pour les lots mis en vente à titre volontaires, les frais sont de 21,6 % ou de 24% en fonction des ventes. - Pour les lots qui seraient acquis via Internet, les frais habituels sont majorés de 3,6% TTC Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Tout acquéreur de l'union européenne, assujetti à la T.V.A., doit, au moment de la vente, indiquer son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire et justifier de l'expédition vers l'autre état membre ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur. L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

8. Les paiements en espèces sont plafonnés à : - 1.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français - 15.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

9. Les clients non-résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement international SWIFT.

10. En cas de paiement par chèque non certifié, avec présentation de deux pièces d'identité en cours de validité, le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque. Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accréditive pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par virement domestique SEIPA.

11. Ordres d'achat. Pour les ventes pour lesquelles cela a été autorisé par le Commissaire-priseur, Le commissaire-priseur et les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente. Les ordres d'achat doivent être impérativement formulés par écrit ou par Interencheres et accompagnés d'un chèque ou d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie recto verso d'une pièce d'identité. Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause. Ils doivent être parvenus impérativement à l'Etude 24 heures avant la vente

12. Enchères par téléphone( uniquement lorsque cela a été expressément autorisé par le Commissaire-priseur) et uniquement pour les lots d'un montant minimum de 150 euros (estimation basse) : Si vous souhaitez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie de pièce d'identité, impérativement au plus tard 24 heures avant la vente. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non obtention de la ligne téléphonique. Les personnes demandant une ligne téléphoniques sont de fait preneuses à l'estimation basse.

13. Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge le commissaire-priseur de toute responsabilité concernant l'envoi. Aucune

réclamation de remboursement pour colis insuffisant ne pourra notamment être faite en cas de casse. Un forfait de frais d'emballage sera exigé.

14. Enchères en ligne via [www.interencheres-live.com](http://www.interencheres-live.com). Si vous souhaitez enchérir en ligne, veuillez-vous préinscrire sur [www.interencheres-live.com](http://www.interencheres-live.com) et renseigner les éléments relatifs à votre identité et à votre carte bancaire. Vous acceptez, de ce fait, que [www.interencheres-live.com](http://www.interencheres-live.com) communique au commissaire-priseur tous les renseignements relatifs à votre inscription et à votre carte bancaire. Le commissaire-priseur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez le commissaire-priseur, s'il le souhaite, à utiliser vos informations de carte de crédit pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais à la charge de l'adjudicataire

15. A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai de trois mois suivant la vente, opter pour la remise en vente sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de dommages et intérêts. Par ailleurs Sarthe Enchères ou Maître Sanson se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

16. L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

17. L'opérateur de vente Sarthe Enchères est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiements sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du Symev, 15 rue Freycinet, 75016 Paris.

18. Estimations – Inventaires – Partages. Le commissaire-priseur effectue les estimations, inventaires d'assurance et les partages de meubles, tableaux, objets d'art et matériel industriel et commercial sur rendez-vous.

L'estimation gratuite et orale de vos tableaux, meubles et objets d'art ont lieu tous les jeudis à l'Etude sans rendez-vous de 9h à 12h et de 14h à 18h.